



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 mars 2009

[...]

[...]

Monsieur le Premier Ministre,

En sa séance du 6 février 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la campagne "Internet pour Tout le Monde". Cette campagne a, selon le plaignant, été menée moyennant une lettre bilingue, pliée, tant à Bruxelles que dans les communes périphériques, de façon telle que seulement une mention française, notamment "Lettre du gouvernement fédéral", était visible dans la fenêtre de l'enveloppe.

*
* *

Les demandes de renseignements que la CPCL a envoyées à Monsieur [...], à l'époque Premier Ministre, sont restées sans réponse.

*
* *

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais.

L'application du principe de l'article 40, alinéa 2, des LLC, a toutefois été nuancée par la jurisprudence de la CPCL. La Commission a, en effet, estimé, dans son avis 1980 du 28 septembre 1967, qu'en vue de sauvegarder l'homogénéité linguistique des régions unilingues – un des objectifs du législateur –, l'unilinguisme devait être la règle pour les avis et communications adressés directement au public des communes homogènes par les services centraux et assimilés, et le bilinguisme la règle pour le public des communes de Bruxelles-Capitale, des communes périphériques et de celles de la frontière linguistique (cf. également l'avis 28.263/B du 28 février 1997).

Les lettres diffusées dans les communes de Bruxelles-Capitale et dans les communes périphériques auraient dû être rédigées entièrement en français et en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]